

## Dissertation sur la souveraineté royale

Par **Pierre-Alexandre Bried**, le **09/02/2016** à **11:36**

Bonjour, le titre de ma dissertation est :

"La souveraineté confère-t-elle un pouvoir absolu?"

C'est ma première et j'ai du mal à trouver une problématique, un plan et à cerner le sujet.

[smile4][smile4]

Par **Dragon**, le **09/02/2016** à **21:01**

Bonsoir,

le plan adéquat pour ce type de sujet est : oui mais ; non mais. A vous de faire le travail ; commencez par définir les termes du sujets et à en délimiter l'étendu en vous référant à votre cours.

Par **Pomlau**, le **10/02/2016** à **10:46**

Et aussi, pensez à toujours mixer les exemples donnés dans le cours et ceux qui sont issus de vos recherches personnelles.

Un site que j'aime - [Avocat Marseille](#)

Par **Pierre-Alexandre Bried**, le **10/02/2016** à **22:28**

Voilà j'ai suivi vos conseils j'ai mon intro, pensez vous que c'est pas trop mal ?

« Le roi de France est empereur en son Royaume ».

Le souveraineté monarchique est un régime politique dans lequel c'est le monarque, ou souverain, qui détient le pouvoir. Il est le seul chef du royaume. En effet, souverain vient du latin superus, qui a donné supérieur : c'est le principe de l'autorité suprême. Le terme e

souveraineté a été défini par Jean Bodin, juriste, économiste philosophe et théoricien politique français vivant au XVI<sup>ème</sup> siècle. Celui-ci définit la souveraineté moderne comme étant une puissance de commandement, une puissance absolue, une puissance indivisible, et une puissance perpétuelle dans « Les six livres de la République ». Dans l'ancien Régime, situé entre le Moyen-Âge et l'époque contemporaine, la monarchie est absolue. Du grec *monos* : seul et *archè* : le pouvoir, l'autorité, le commandement, le terme de monarchie absolue prend tout son sens quand on étudie l'étymologie de l'adjectif absolu : du latin *absolutus*, *absolvere*, il donne aujourd'hui *absoudre*, être détaché de. On comprend alors la définition de monarchie absolue comme étant un pouvoir suprême parce que détenu par un seul individu, le roi, libéré de toute restriction. En effet, l'hégémonie des pouvoirs est détenue par le souverain : il détient les « pouvoirs définis par Rousseau : le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire ». Le terme d'absolutisme monarchique royal est théorisé par Jacques-Bénigne Bossuet, évêque et penseur sous le règne de Louis XIV. Ainsi, pour cerner le sujet, il est nécessaire de se pencher sur la période moderne, période de l'histoire de France située entre le XVI<sup>ème</sup> et le XVIII<sup>ème</sup> siècle, pendant laquelle l'absolutisme royal était à son apogée. La monarchie absolue s'est progressivement installée en France à la fin du Moyen Âge. Avant qu'elle ne s'instaure, le roi lui-même pouvait se trouver en position d'impuissance face à ses vassaux. Elle résulte de la réaction de certains rois à l'encontre de la papauté, des grands seigneurs et l'élaboration d'une administration royale centralisée. Les rois sont devenus plus indépendants par rapport à la papauté et au Saint-Empire romain lesquels avaient des idées de contrôle des souverains européens.

L'époque moderne, appelée péjorativement « ancien régime », commence réellement à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle. Les historiens retiennent traditionnellement la date de 1492, doublement symbolique puisqu'elle marque la fin de la reconquête par les rois catholiques des territoires musulmans d'Espagne et surtout l'ouverture de l'Europe vers d'autres mondes avec la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. En France au XVI<sup>ème</sup> siècle, la progression du pouvoir royal est freinée par les guerres de religion -8 au total- entre catholiques et protestants. Henri IV réussit à imposer la concorde tandis que Louis XIII réduit la puissance protestante. Parallèlement, l'administration se développe et relaie dans les provinces les décisions du roi. Au XVII<sup>ème</sup>, Louis XIV incarne le monarque absolu, tenant son pouvoir de Dieu. Il gouverne seul un État centralisé, en mettant les arts à son service.

Dans quelles mesures la souveraineté confère-t-elle un pouvoir absolu à celui qui l'exerce ? Pour y répondre, nous verrons comment se manifeste ce pouvoir absolu, par quels facteurs le souverain peut imposer son autorité aux autres et d'où celui-ci détient ce droit. Ensuite, nous expliquerons que cette notion d'absolutisme de l'exercice du pouvoir est relative et donc à nuancer. Nous verrons que le souverain, bien que représentant la puissance et l'autorité extrême du Royaume de France est lui-même soumis à des règles diverses et à des contraintes.